

Etats financiers annuels de SICAV

AMEN PREMIERE SICAV

AMEN PREMIERE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **21 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINANCIAL AUDITING & CONSULTING représenté par Mme Dorsaf LITAEM.

BILAN (Unité : en DT)

		Note	31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIF</u>				
AC1	<u>Portefeuille Titres</u>	3.1	<u>131 605 692,297</u>	<u>149 836 519,362</u>
a-	Action, valeurs assimilées et droits rattachés		2 599 964,934	3 809 895,670
b-	Obligations et valeurs assimilées		129 005 727,363	146 026 623,692
c-	Autres valeurs		-	-
AC2	<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		<u>26 915 570,380</u>	<u>31 360 573,700</u>
a-	Placements monétaires	3.2	991 565,119	0,000
b-	Disponibilités	3.3	25 924 005,261	31 360 573,700
AC4	<u>Autres actifs</u>	3.4	34 428,916	48 746,219
TOTAL ACTIF			158 555 691,593	181 245 839,281
<u>PASSIF</u>				
PA1	<u>Dettes sur Opérations de Pensions Livrées</u>	3.5	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
PA2	<u>Opérateurs créditeurs</u>	3.6	<u>345 025,119</u>	<u>652 326,150</u>
a-	Opérateurs créditeurs		345 025,119	652 326,150
PA3	<u>Autres créditeurs divers</u>	3.7	<u>133 688,508</u>	<u>39 524,396</u>
a-	Autres créditeurs divers		133 688,508	39 524,396
TOTAL PASSIF			478 713,627	691 850,546
<u>ACTIF NET</u>				
CP1	<u>Capital</u>	3.8	152 430 466,794	173 753 786,513
CP2	<u>Sommes distribuables</u>	3.9	<u>5 646 511,172</u>	<u>6 800 202,222</u>
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		539,568	912,080
b-	Sommes distribuables de l'exercice		5 645 971,604	6 799 290,142
ACTIF NET			158 076 977,966	180 553 988,735
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			158 555 691,593	181 245 839,281

ETAT DE RESULTAT
(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<u>3.1</u>	<u>7 498 837,246</u>	<u>7 590 314,384</u>
<u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>3.2</u>	<u>1 832 920,571</u>	<u>1 970 258,094</u>
Total des revenus des placements		<u>9 331 757,817</u>	<u>9 560 572,478</u>
<u>Intérêts des mises en pension</u>	<u>3.10</u>	<u>0,000</u>	<u>-5 056,882</u>
<u>Charges de gestion des placements</u>	<u>3.11</u>	<u>-1 634 948,086</u>	<u>-1 698 056,013</u>
Revenu net des placements		<u>7 696 809,731</u>	<u>7 857 459,583</u>
<u>Autres charges</u>	<u>3.12</u>	<u>-821 013,683</u>	<u>-246 476,283</u>
Résultat d'exploitation		<u>6 875 796,048</u>	<u>7 610 983,300</u>
<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>-1 229 824,444</u>	<u>-811 693,158</u>
Sommes distribuables de l'exercice		<u>5 645 971,604</u>	<u>6 799 290,142</u>
<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		<u>1 229 824,444</u>	<u>811 693,158</u>
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		<u>-213 881,937</u>	<u>330 936,086</u>
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		<u>-293 115,543</u>	<u>-631 984,478</u>
<u>Frais de négociation de titres</u>		<u>-38,648</u>	<u>0,000</u>
Résultat net de l'exercice		<u>6 368 759,920</u>	<u>7 309 934,908</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
AN1 <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>6 368 759,920</u>	<u>7 309 934,908</u>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>6 875 796,048</u>	<u>7 610 983,300</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>-213 881,937</u>	<u>330 936,086</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>-293 115,543</u>	<u>-631 984,478</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>-38,648</u>	<u>0,000</u>
AN2 <u>Distributions de dividendes</u>	<u>-7 127 303,454</u>	<u>-7 889 382,375</u>
AN3 <u>Transactions sur le capital</u>	<u>-21 718 467,215</u>	<u>-25 149 043,922</u>
a- <u>Souscriptions</u>	<u>465 304 300,402</u>	<u>459 380 935,595</u>
<u>Capital</u>	<u>451 623 999,357*</u>	<u>444 095 759,813</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>-837 340,196*</u>	<u>-470 053,429</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>14 517 641,241</u>	<u>15 755 229,211</u>
b- <u>Rachats</u>	<u>-487 022 767,617</u>	<u>-484 529 979,517</u>
<u>Capital</u>	<u>-472 531 559,052**</u>	<u>-468 321 749,270</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>928 616,686**</u>	<u>459 560,759</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>-15 419 825,251</u>	<u>-16 667 791,006</u>
Variation de l'actif net	<u>-22 477 010,749</u>	<u>-25 728 491,389</u>
AN4 <u>Actif net</u>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>180 553 988,735</u>	<u>206 282 480,124</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>158 076 977,966</u>	<u>180 553 988,735</u>
AN5 <u>Nombre d'actions</u>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>1 742 594</u>	<u>1 985 124</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>1 532 910</u>	<u>1 742 594</u>
Valeur liquidative	<u>103,122</u>	<u>103,612</u>
AN6 <u>Taux de rendement</u>	<u>3,29%</u>	<u>3,58%</u>

*Un reclassement de 809 627,481 dt à été effectué pour corriger la VN de l'action prise en compte lors de la comptabilisation des opérations de souscription. Ce reclassement n'a aucun impact sur la VL.

**Un reclassement de 847 108,977 dt à été effectué pour corriger la VN de l'action prise en compte lors de la comptabilisation des opérations de rachat. Ce reclassement n'a aucun impact sur la VL.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31-12-2017

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

AMEN PREMIERE SICAV est une SICAV obligataire. Les états financiers arrêtés au 31-12-2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille- titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2017 d'obligations, d'actions et valeurs assimilées et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	2 599 964,934
Obligations	2	71 070 219,933
Bons de trésor assimilable	3	57 935 507,430
Total		131 605 692,297

3.1.1- Le détail de ces valeurs est présenté ci après :

(1)Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
AMEN TRESOR SICAV	24 699	2 599 964,934	2 599 964,934	1,64%
TOTAL	24 699	2 599 964,934	2 599 964,934	1,64%

(2) Obligations :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net	Garantie bancaire
ABSUB2016-1	5 000	400 000,000	402 660,000	0,25%	
ABSUB2016-11	5 000	400 000,000	402 660,000	0,25%	
AIL 2013	10 000	200 000,000	206 600,000	0,13%	
AIL 2015-1	2 000	200 000,000	205 059,200	0,13%	
AB 2009 CA	18 000	839 988,000	849 325,200	0,54%	
AB 2009 CB	13 000	606 658,000	613 619,932	0,39%	
AB 2010	80 000	4 266 602,665	4 331 338,668	2,74%	
AB 2011-1	20 000	800 000,000	810 368,000	0,51%	
AB 2011-1VAR	20 000	800 000,000	809 824,000	0,51%	
AB 2012B	60 000	3 000 000,000	3 042 336,000	1,92%	
AB 2012BB	10 000	500 000,000	507 056,000	0,32%	
AB 2014	20 000	1 200 000,000	1 259 536,000	0,80%	
AB 2014A2	5 000	300 000,000	314 884,000	0,20%	
AB 2008 TA	25 000	999 980,498	1 032 050,456	0,65%	
AB 2008 TAA	40 000	1 599 975,900	1 651 287,834	1,04%	
AB 2008 TB	15 000	825 000,000	853 476,000	0,54%	
ATB 2007/1	30 000	1 500 000,000	1 547 400,000	0,98%	
ATB 2007/11	15 000	750 000,000	773 700,000	0,49%	
ATB 2009 TA2	30 000	750 000,000	770 520,000	0,49%	
ATB 2009 TB1	5 000	350 000,000	359 884,000	0,23%	
ATL 2011-11	5 000	200 000,000	208 820,000	0,13%	
ATL 2013-2TF	10 000	600 000,000	604 448,000	0,38%	
ATL 2014-1TF	5 000	200 000,000	209 280,000	0,13%	
ATL 2014-3	15 000	900 000,000	948 876,000	0,60%	
ATL 2015-1	3 000	300 000,000	308 877,600	0,20%	
ATL 2016-1 C	7 000	700 000,000	722 355,200	0,46%	
ATL 2017-1	15 000	1 500 000,000	1 574 880,000	1,00%	
ATL 2017-1A	5 000	500 000,000	524 960,000	0,33%	
ATL SUB2017	10 000	1 000 000,000	1 013 336,000	0,64%	
ATILESG15-2A	5 000	300 000,000	300 356,000	0,19%	
ATTIJ 2010	20 000	285 687,619	297 639,619	0,19%	
ATTIJ 2017	4 000	400 000,000	413 948,800	0,26%	
ATTIJ 2017	10 000	1 000 000,000	1 036 332,967	0,66%	
ATTLEA2012/1	10 000	400 000,000	411 968,000	0,26%	
ATTILES2015A	15 000	900 000,000	938 076,000	0,59%	
ATTILES2016C	7 000	700 000,000	719 140,800	0,45%	
BATAM 2001(i)	20 000	2 000 000,000	0,000	0,00%	
BH 2009	40 000	2 153 837,264	2 154 129,708	1,36%	
BNA 2009	10 000	466 660,000	481 517,666	0,30%	
BNA 20091	10 000	466 660,000	481 517,666	0,30%	
BTE 2009	15 000	300 000,000	303 732,000	0,19%	
BTE 20099	15 000	300 000,000	303 732,000	0,19%	
BTE 2010	25 000	750 000,000	758 600,000	0,48%	
BTE 2010 AP	7 000	210 000,000	212 744,000	0,13%	

BTE 2011B	5 000	375 000,000	391 748,000	0,25%
BTE 2016	10 000	1 000 000,000	1 055 304,000	0,67%
BTK 2009 CA	10 000	533 325,999	553 666,907	0,35%
BTK 2009 B	30 000	900 000,000	934 800,000	0,59%
CIL 2013/1B	5 000	300 000,000	301 240,000	0,19%
CIL 2014/1	5 000	200 000,000	205 364,000	0,13%
CIL 2014/2	3 000	180 000,000	190 075,200	0,12%
CIL 2015/2	10 000	600 000,000	606 336,000	0,38%
CIL 2016/1	10 000	800 000,000	830 248,000	0,53%
CIL 2016/2	10 000	1 000 000,000	1 052 600,000	0,67%
CIL 2017-1	10 000	1 000 000,000	1 031 320,000	0,65%
EL WIFECK 2013	5 000	100 000,000	103 776,000	0,07%
HL 2013/1	5 000	100 000,000	103 464,000	0,07%
HL 2013/2B	7 500	600 000,000	629 676,000	0,40%
HL 2014-1AA	10 000	400 000,000	404 224,000	0,26%
HL 2015-B	10 000	1 000 000,000	1 006 424,000	0,64%
HL 2015-2B	14 000	1 400 000,000	1 467 200,000	0,93%
HL 2016/1	5 000	400 000,000	412 540,000	0,26%
HL 2016-1	10 000	800 000,000	825 080,000	0,52%
HL 2016-02	10 000	1 000 000,000	1 005 848,000	0,64%
HL 2017-02	4 500	450 000,000	463 550,400	0,29%
HL 2017-02B	3 000	300 000,000	309 033,600	0,20%
HL 2017-1	12 000	1 200 000,000	1 267 104,000	0,80%
MODSING2012	5 000	300 000,000	313 548,000	0,20%
SERVICOM16	1 000	100 000,000	102 498,400	0,06%
STB2008/1B	25 000	1 093 750,000	1 128 490,000	0,71%
TLG 2013/2	2 000	160 000,000	168 795,200	0,11%
TLG 2015-1B	5 000	500 000,000	516 104,000	0,33%
TL SUB 2016	2 500	250 000,000	263 162,000	0,17%
TLG 2016-1 B	15 000	1 500 000,000	1 570 853,959	0,99%
TLG 2017-1	3 500	350 000,000	362 446,000	0,23%
Attij leasing 2017-1	14 000	1 400 000,000	1 402 620,800	0,89%
UIB 2009-1 C	60 000	3 600 000,000	3 677 568,000	2,33%
UIB 2011-1 B	15 000	1 050 000,000	1 068 564,000	0,68%
UIB 2011-1BB	5 000	350 000,000	356 188,000	0,23%
UIB 2011-2	10 000	285 704,285	298 120,285	0,19%
UIB 2011-22	10 000	285 704,285	298 120,285	0,19%
UIB 2012-1A	36 157	1 549 580,549	1 625 741,654	1,03%
UIB 2012/1AA	93 370	3 999 970,800	4 232 922,727	2,68%
UIBSUB2016	16 000	1 600 000,000	1 693 427,200	1,07%
UNICTOR 2013	15 000	300 000,000	303 636,000	0,19%
UNICTOR2013	9 500	190 000,000	192 302,800	0,12%
UNIFAC 2015B	4 800	384 000,000	402 981,120	0,25%
UNIFAC15B1	3 200	256 000,000	268 654,080	0,17%
TOTAL		70 964 085,864	71 070 219,933	44,96%

(i) L'encours BATAM (société en règlement judiciaire) d'AMEN PREMIERE SICAV de 2 000 000 DT est provisionné en totalité après des décotes compensées par des plus values réalisées sur BTA.

(3) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
BTA 5.50% 02/2020A	4 016	3 964 153,440	4 155 272,679	2,63%
BTA 5.50% 10/2020	13 000	13 000 000,000	13 133 356,848	8,31%
BTA 5.50% 10/2020A	4 000	4 000 000,000	4 042 686,575	2,56%
BTA 5.6 -08/2022	4 000	3 921 200,000	4 005 216,987	2,53%
BTA 5.6 -08/2022B	11 000	11 000 000,000	11 192 769,726	7,08%
BTA 6% AVRIL 2024	4 000	3 852 000,000	4 013 683,288	2,54%
BTA 6% AVRIL 2024A	500	482 000,000	499 290,411	0,32%
BTA 6% AVRIL 2024B	500	481 500,000	498 860,411	0,32%
BTA 6% AVRIL 2024C	500	482 000,000	499 290,411	0,32%
BTA 6% AVRIL 2024D	500	481 750,000	499 075,411	0,32%
BTA 6% AVRIL 2024 ^E	1 000	960 500,000	998 340,822	0,63%
BTA 6.90-05/2022	5 000	5 010 000,000	5 176 460,959	3,27%
BTA13042028	1 000	915 000,000	953 621,354	0,60%
BTA13042028A	4 000	3 752 800,000	3 907 285,434	2,47%
BTA13042028B	2 000	1 864 000,000	1 941 242,720	1,23%
BTA13042028C	2 500	2 322 500,000	2 419 053,394	1,53%
TOTAL		56 489 403,440	57 935 507,430	36,65%

3.1.2- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Cout d'acquisition
Emprunt Obligataire	13 999 970,800
BTA	32 502 351,440
Titres SICAV	33 792 658,775
TOTAL	80 294 981,015

3.1.3- Les sorties (cessions et remboursements) du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :**(1) Cessions :**

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
Titres SICAV	34 762 685,134	34 412 113,709	-350 571,425
BTA	49 149 878,000	49 207 371,440	57 493,440
TOTAL	83 912 563,134	83 619 485,149	-293 077,985

(2) Les remboursements :

➤ Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2017 totalisent 14 301 421,753 DT .

La société Amen Première Sicav a réalisé des moins values sur remboursement d'Emprunts Obligataires totalisant 37,558 DT.

3.1.4- Les Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus des obligations	3 561 697,527	3 497 684,572
Dividendes	761 990,843	661 443,024
Revenus des BTA	3 175 148,876	3 431 186,788
TOTAL	7 498 837,246	7 590 314,384

3.2- Placements monétaires et revenus y afférents

Le solde de cette rubrique est 991 565,119 DT au 31/12/2017. Il se détaille comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Avaliseur	Montant	Echéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Taux Brut	En % de l'actif net
CD210318	21/12/2017	Tunisie Leasing Attijari leasing	-	500 000,000	21/03/2018	7 361,963	492 638,037	493 523,263	7,50%	0,31%
CD240118	05/12/2017		-	500 000,000	24/01/2018	4 232,513	495 767,487	498 041,856	7,70%	0,32%
TOTAL				1 000 000,000		11 594,476	988 405,524	991 565,119		0,63%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus des Placement en compte courant à terme	1 080 373,996	1 229 176,017
Revenus des Billets de trésorerie	0,000	1 232,068
Revenus des Certificats de dépôt	242 631,209	263 368,069
Revenus de Comptes Rémunérés	266 843,482	238 658,666
Revenus des Pensions Livrées	243 071,884	237 823,274
TOTAL	1 832 920,571	1 970 258,094

3.3 Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2017 à 25.924.005,261 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	20 000 000,000	14 293 241,536	9,04%
Avoirs en banque		11 630 763,725	7,36%
TOTAL	20 000 000,000	25 924 005,261	16,40%

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
OPT011217-190118	AMEN BANK	011217-190118*	200 892,800	2,79%-6,00%**
OPT041217-220118	AMEN BANK	041217-220118*	251 070,137	2,79%-6,00%**
OPT080118-260218	AMEN BANK	080118-260218*	300 642,082	2,79%-6,00%**
OPT111217-290118	AMEN BANK	111217-290118*	250 963,123	2,79%-6,00%**
OPT151217-020218	AMEN BANK	151217-020218*	250 901,973	2,79%-6,00%**
OPT181217-050218	AMEN BANK	181217-050218*	200 684,888	2,79%-6,00%**
OPT211117-090118	AMEN BANK	211117-090118*	1 005,075	2,79%-6,00%**
OPT211217-080218	AMEN BANK	211217-080218*	200 648,198	2,79%-6,00%**
OPT241117-120118	AMEN BANK	241117-120118*	150 733,808	2,79%-6,00%**
OPT271117-150118	AMEN BANK	271117-150118*	100 860,712	5,10%-6,20%**
OPT291117-170118	AMEN BANK	291117-170118*	150 687,946	2,79%-6,00%**
PLACT020118	AMEN BANK	02/01/2018	3 612 124,274	6,83%
PLACT060218	AMEN BANK	06/02/2018	1 535 137,315	6,94%
PLACT080318	AMEN BANK	08/03/2018	1 512 054,575	6,79%
PLACT090218	AMEN BANK	09/02/2018	2 024 073,644	6,78%
PLACT180118	AMEN BANK	18/01/2018	2 030 476,712	6,75%
PLACT300118	AMEN BANK	30/01/2018	1 520 284,274	6,78%
TOTAL			14 293 241,536	

* il s'agit des échéances minimales et maximales des placements Optimax.

** il s'agit des taux minimaux et maximaux des placements Optimax.

3.4 Autres Actifs

Les autres actifs se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Intérêt courus /compte rémunéré	31 778,680	48 746,219
Intérêts intercalaires à recevoir	2 650,236	0,000
Total	34 428,916	48 746,219

3.5 Dettes sur Opérations de Pensions Livrées

Le solde de ce poste est nul au 31/12/2017.

3.6 Opérateurs Créditeurs

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Gestionnaire	29 902,494	7 829,482
Dépositaire	315 122,625	644 496,668
Total	345 025,119	652 326,150

3.7 Autres Créditeurs Divers

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Retenue à la Source	94 798,589	9 197,076
Jetons de Présence	22 500,000	10 684,799
TCL	1 540,856	2 440,843
CMF	14 849,063	17 201,678
Total	133 688,508	39 524,396

3.8 Capital

Le capital se détaille comme suit :

Capital social au 31-12-2016	173 753 786,513
Souscriptions	451 623 999,357
Rachats	-472 531 559,052
Frais de négociation de titres	-38,648
VDE/emp.société	-2 000 000,000
VDE/titres.Etat	-3 316,040
VDE / titres OPCVM	0,000
+/-V réalisée emp.société	-37,558
+/- V réal/titres Etat	57 493,054
+/- V réal/ titres OPCVM	-350 571,425
+/- V report/oblig.société	2 000 000,000
+/- V report/titres.Etat	29 338,480
+/- V report/titres OPCVM	-239 904,377
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	-837 340,196
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	928 616,686
Capital au 31-12-2017	152 430 466,794

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 s'élève à (22.477.010,749) Dinars.

Le nombre de titres d'Amen Première au 31/12/2017 est de 1.532.910 contre 1.742.594 au 31/12/2016.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2016	1 533
Nombre d'actionnaires entrants	55
Nombre d'actionnaires sortants	-194
Nombre d'actionnaires au 31-12-2017	1 394

3.9 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2017 s'élèvent à 5.646.511,172 DT contre 6.800.202,222 DT au 31/12/2016 et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Sommes distribuables des exercices antérieurs	539,568	912,080
Résultat d'exploitation	6 875 796,048	7 610 983,300
Régularisation du résultat d'exploitation	-1 229 824,444	-811 693,158
Total	5 646 511,172	6 800 202,222

3.10- Intérêts des mises en pensions

Il s'agit des intérêts supportés au titre des opérations de mise en pension. Ils se détaillent comme suit:

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016*
Intérêts courus sur pension livrée	0,000	5 056,882
Total	0,000	5 056,882

*Il s'agit d'une pension livrée d'un montant de 2 000 524,932 dinars au profit d'ATTIJARI BANK opérée en date du 30 juin 2016 pour une durée de vingt jours au taux de 4,55%.

3.11- Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- la rémunération du gestionnaire AMEN INVEST, composée d'honoraires de gestion administrative et comptable calculés sur la base de 0.2%TTC de l'actif net annuel de AMEN PREMIERE SICAV et d'une commission de gestion de portefeuille calculée sur la base de 0,05%TTC de l'actif net annuel d'AMEN PREMIERE SICAV plafonnée à 413 000 Dinars TTC par ans, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN PREMIERE SICAV et AMEN INVEST ;
Ce plafonnement a été révisé de 413 000 Dinars à 474 000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014.

- la rémunération de AMEN BANK composée de :

A- Une commission de dépositaire, TVA comprise, de :

% de l'Actif de Amen Première Sicav	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 30 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 080 DT par an et un maximum de 29 500 Dt par an, TVA comprise (taux actuellement en vigueur est de 18%).

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

B- Une commission de distribution, TVA comprise, de 0,59% de l'actif de Amen première Sicav (taux actuellement en vigueur est de 18%).

Le taux de cette commission variera automatiquement suivant le taux de la TVA.

Les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire sont détaillées dans le tableau ci-après :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	474 000,000	474 000,000
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 500,000	29 500,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	1 131 448,086	1 194 556,013
Total	1 634 948,086	1 698 056,013

3.12- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge TCL. Il enregistre également la Contribution Conjoncturelle exceptionnelle (CCE) instituée par la loi de finances pour l'année 2017 et calculée sur la base de 7,5% du résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31/12/2016. Le coût des services bancaires ainsi que les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Redevance du CMF	192 481,519	203 669,883
Sces bancaires et assimilés	3 040,521	3 457,987
TCL	20 851,694	19 472,823
Jetons de présence	33 816,201	19 875,590
Contribution exceptionnelle*	570 823,748	0,000
Total	821 013,683	246 476,283

*En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 570.824 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor Public à la fin de cet exercice.

4- DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

Données par action	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus du portefeuille-titres	4 ,892	4,356	4,540	4,041	3,781
Revenus des placements monétaires	1 ,196	1,131	1,207	1,114	0,871
Total des revenus de placements	6,088	5,486	5,747	5,155	4,652
Intérêts des mises en pension	0,000	-0,003	0,000	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	-1,067	-0,974	-0,958	-0,877	-0,797
Revenus Nets des placements	5 ,021	4,509	4,789	4,278	3,855
Autres charges	-0,536	-0,141	-0,137	-0,138	-0,116
RESULTAT D'EXPLOITATION	4,485	4,368	4,652	4,140	3,739
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,802	-0,466	-0,627	-0,329	-0,012
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	3,683	3,902	4,025	3,811	3,727
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,802	0,466	0,627	0,329	0,012
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,140	0,190	0,258	-0,238	-0,158
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-0,191	-0,363	-0,621	-0,099	-0,036
Frais de négociation de titres	0 ,000	0,000	-0,001	-0,006	-0,002
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation	-0,331	-0,173	-0,364	-0,343	-0,196
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	4,155	4,195	4,288	3,797	3,543
Résultat non distribuable	-0 ,331	-0,173	-0,364	-0,343	-0,196
Régularisation du résultat non distribuable	0,060	-0,006	0,057	0,038	-0,002
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,271	-0,179	-0,307	-0,305	-0,198
Distribution de dividendes	3,902	4,025	3,811	3,727	3,487
valeur liquidative	103,122	103,612	103,914	104,007	104,227
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,85%	0,84%	0,80%	0,78%	0,77%
Autres charges/actif net moyen	0,43%	0,12%	0,11%	0,12%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	3,57%	3,74%	3,88%	3,70%	3,60%
Nombre d'actions	1 532 910	1 742 594	1 985 124	2 325 834	2 465 698
Actif net moyen	192 478 533	203 240 974	238 299 234	260 581 427	255 953 480

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos au 31 décembre 2017

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 25 janvier 2016, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 sur :

- L'audit des états financiers de la Société Amen Première SICAV (la Société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de 158.555.692 DT et un résultat de l'exercice de 6.368.760 DT;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I. – Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'Opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

3- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2017 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

4- Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

5- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et

appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementaires :

3- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi liquidités représentent au 31 décembre 2017 16,98% de l'actif de la société, soit 3,02% en deçà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents ;

- la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 131.605.692 DT au 31 décembre 2017, et représente une quote-part de 83% de l'actif de la société, soit 3% au delà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents ;

- la valeur comptable des placements en valeurs mobilières détenues par la société et émises ou garanties par Amen Bank sous forme d'obligations s'élève, au 31 décembre 2017, à 16.880.422 DT, représentant ainsi une quote-part de 10,65% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 0,65% au delà du seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 23 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes :

FINANCIAL AUDITING & CONSULTING

DORSAF LITAIEM

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2017

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2017 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Première Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Première Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- une commission de dépositaire taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux variable selon le montant de cet actif.
- une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux de 0,59%.

Ces commissions se sont élevées en 2017 à la somme de 1.160.948,086 dt en toutes taxes comprises.

B.2- Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen première Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- des honoraires en rémunération de la gestion administrative et comptable calculés quotidiennement au taux de 0,2% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.

- des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculées quotidiennement au taux de 0,05% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.

La rémunération de Amen Invest en vertu de cette convention est plafonnée à 350.000 dt par an en HT, soit 413.000 dt par an en toutes taxes comprises. Ce plafonnement a été révisé de 413 000 Dinars à 474 000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014. En 2017, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 474 000 dt en toutes taxes comprises.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Amen Première Sicav ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 23 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes :
FINANCIAL AUDITING & CONSULTING
DORSAF LITAIEM